

Une vraie fausse bonne idée

► L'Etat prendrait en charge les frais d'avocat. Le projet Onkelinx de justice gratuite, permettant à tous les citoyens de défendre leurs droits, semble à première vue une bonne initiative. A première vue.



AUGUSTE VANDEWYNCKELE

Economiste

Consultant en gestion de projets

Le projet Onkelinx de justice gratuite pour tous, permettant à tous les citoyens de défendre leurs droits, semble à première vue une bonne initiative. Tout individu pourrait faire valoir ses droits en justice sans être entravé par ses propres moyens financiers, l'Etat prenant en charge les frais d'avocat. David pourra enfin s'armer pour lutter contre Goliath. Mais cela semble surtout être une vraie fausse bonne idée.

Comment évaluer les avocats ? Comme tout bien ou service libre, le coût du service d'un avocat est le reflet de sa valeur. Si demain ce coût est nul, comment un simple individu pourra-t-il juger de la qualité de l'avocat qu'il consulte ? Un tel système censé créer une égalité réelle des citoyens devant la loi aura comme effet pervers immédiat de créer une justice à deux vitesses (la première et la cinquième) : les personnes physiques ou morales ayant la possibilité de financer un avocat privé (ou juriste d'entreprise,...) à l'année ou à la prestation, et les autres, condamnés à tirer à la roulette (russe, parfois) un avocat chargé de gérer une affaire qui les concerne. On comprend l'enthousiasme pour le projet Onkelinx des avocats qui peinent à trouver des clients.

Justice d'Etat

Si demain tous les avocats sont payés par l'Etat – parce qu'au-delà des mots, cette mesure aboutit bel et bien à cette situation – comment sera-t-il possible de se défendre contre les abus de l'Etat ? N'est-ce pas un principe général, non seulement de droit, mais de civilisation, que l'on ne peut être à la fois juge et partie ? Edward Coke donna de ce principe *nemo iudex in sua causa* une formulation célèbre dans le Dr Bonham's Case, en 1610 : "Les censeurs (...) ne peuvent être juges, ministres et parties; juges pour donner la sentence ou le jugement; ministres pour délivrer la citation à com-

paraître; et parties pour recevoir les indemnités (...)." Dans un litige avec l'administration fiscale ou la police, par exemple, le contribuable serait désormais jugé par un magistrat nommé par l'Etat, défendu par un avocat payé par l'Etat, et cela dans un litige qui, par définition, l'oppose à... l'Etat ? Le meilleur des mondes ! Non seulement cette mesure renforce les pouvoirs des puissants, mais elle renforce également les pouvoirs de l'Etat face à l'individu.

Quel impact sur le fonctionnement de la justice ?

Toute personne désireuse de faire appel à la justice doit effectuer un calcul de rentabilité : le service rendu par un procès (gain financier, respectabilité rendue, droit de garde d'enfants...) vaut-il le coût engagé ? Cette perspective freine les abus et permet de privilégier d'autres voies de règlement des conflits. Le coût permet donc une auto-régulation du fonctionnement du système de justice. Si demain, les coûts de justice sont nuls, ce calcul de rentabilité n'aura plus lieu. D'où il suit que, n'étant plus freinés par le coût du procès, les justiciables iront devant les tribunaux pour n'importe quel motif, multipliant ainsi les affaires et allongeant considérablement le temps de traitement des litiges. L'arrière-judiciaire vous paraît déjà insupportable, comme un permanent déni de justice ? Vous n'avez encore rien vu ! Cette situation aboutira à un nouvel équilibre : le calcul de rentabilité ne se fera plus sur le coût financier, mais temporel, des actions en justice. Bienvenue dans le monde de la surconsommation judiciaire. Un autre effet prévisible est de voir se multiplier les procès

liés à des problèmes bénins, de voisinage par exemple; et de généraliser ainsi une certaine forme de tension qui, jusqu'à présent, était jugulée par le coût de la justice et donc gérée de manière moins contentieuse.

Quel coût global ?

La question du coût financier global d'une telle mesure est également à prendre en considération. Parce que le coût n'est pas limité au seul salaire des avocats, vraisemblablement financé par une "cotisation" généralisée (saluons au passage les trésors d'imagination qui se dévoilent à nous : une cotisation généralisée et obligatoire, quelle trouvaille ingénieuse !). Comme nous l'avons vu, le nombre d'affaires est inéluctablement appelé à croître de manière exponentielle. Il faudra donc de nouveaux juges pour traiter ces affaires, de nouveaux huissiers pour les assister, de nouveaux tribunaux pour les accueillir... puis de nouveaux avocats pour traiter les nouvelles affaires. Bref, un savant mélange des effets

pervers du système juridique américain et du système de protection sociale à l'européenne.

Et pourquoi se limiter aux seuls frais d'avocats ?

Ce serait discriminatoire ! Outre les effets pervers de la mesure tels qu'ils sont décrits ci-dessus, il ne faut pas oublier que la gestion des affaires civiles nécessite la présentation de preuves au juge en charge du dossier. La charge de la preuve expose le justiciable à des frais souvent importants. Dans ce cadre, il faut exiger de l'Etat belge, outre la gratuité des frais d'avocats, de financer également le recours aux experts, aux détectives privés, aux notaires, aux conseillers fiscaux, ... Toute autre solution créerait une discrimination passible de la Cour d'arbitrage entre les contribuables dont l'affaire ne justifie pas de frais autres que d'avocat – justice gratuite – et les autres : justice payante.

Le monde entier libéralise, l'Etat belge collectivise... cherchez l'erreur. ■

N'ÉTANT PLUS FREINÉS PAR LE COÛT DU PROCÈS, LES JUSTICIABLES IRONT DEVANT LES TRIBUNAUX POUR N'IMPORTE QUEL MOTIF...



■ Illu Xavier TORCELLY

É D I T O R I A L

"Bologne" seul ne fera pas prendre la sauce

PAR MONIQUE BAUS

Les décrets dits "de Bologne" ont été approuvés mardi par le Parlement de la Communauté française. L'aboutissement d'un long, très long, parcours. C'est que la réorganisation des études supérieures en concerne du monde, en Communauté française. Et qu'il a fallu consulter, un peu sur le tard, certaines parties qui avaient crié au manque de transparence. Bref, cette fois ça y est. Et l'on ne peut que s'en réjouir. Sur le principe du moins. Louable principe visant à faciliter la mobilité des étudiants et des personnels de l'enseignement supérieur.

La Communauté française de Belgique monte donc dans le train de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur. Concrètement, pour ce faire, il lui a fallu jusqu'ici repenser toute l'organisation des

cursus, les universitaires et les supérieurs de type long proposés par les Hautes écoles, en une structure nouvelle. Où l'on ne parle plus d'année d'étude mais de crédits, soixante crédits constituant une année scolaire. Où les grades de bacheliers et masters remplacent les anciens gradués, candidats et licenciés. Où le bachelier pourra obtenir le grade de master après une ou deux années supplémentaires. Et où trois académies seront créées autour de l'ULg, de l'ULB et de l'UCL.

Gros chamboulement ? Pas sûr. Il convient d'abord de rappeler que les étudiants en cours d'études iront à leur terme selon l'ancien modèle (tout en étant "couronnés" des grades de Bologne). Et que ceux qui entameront leurs études supérieures en septembre prochain ne passeront très logiquement pas le cap du

bachelier avant, au mieux, trois ans. Ce qui laisse un certain temps à la nouvelle organisation pour se mettre en place jusqu'au bout.

La mobilité sera-t-elle accrue pour autant, puisque tel est le but ? Aujourd'hui, environ 3 pc de nos étudiants sont mobiles. C'est peu. L'investissement nécessaire pour suivre des études à l'étranger n'y est pas pour rien. On le sait : les programmes Erasmus ne concernent que 2pc d'étudiants. C'est donc clair. Pour que la mobilité devienne une réalité, il faudra prévoir un système d'aides financières permettant de faire face aux frais de la vie ailleurs que chez soi. Comme le Fonds de mobilité. Une belle idée actuellement bloquée au stade du gouvernement. Sans quoi, le rêve bolognais risque de rester une simple intention sur le papier. ■